



Texte de positionnement sur l'engagement de Service civique en Education à l'Environnement et au Développement Durable

Pourquoi ce texte

Dans un contexte de baisse des ressources financières, les associations et les collectivités sont de plus en plus nombreuses à accueillir des volontaires en service civique dans le cadre de leurs activités d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). Nous constatons par l'analyse des offres de missions transmises au réseau que certaines de ces missions pourraient se substituer à un emploi salarié. Cette analyse est renforcée par la description des qualifications et des compétences attendues posant la question de leur accessibilité à toutes et tous dans l'esprit du dispositif. Sur plusieurs territoires, cette situation génère des tensions entre les acteurs, une concurrence économique inéquitable, et fragilise la professionnalisation de l'EEDD.

Pour autant, nous sommes persuadés que le Service Civique est un dispositif qui favorise et accompagne les désirs d'engagement des jeunes sur des enjeux sociaux et environnementaux qui sont cruciaux pour l'avenir.

Ainsi, pour favoriser l'accueil de jeunes volontaires en engagement de Service Civique sans compromettre la structuration de la filière professionnelle et la reconnaissance des métiers liés à l'éducation à l'environnement, nous souhaitons rappeler et réaffirmer par ce texte les principes fondamentaux du contrat d'engagement de Service Civique et les conditions spécifiques de l'accueil de jeunes volontaires sur des missions d'appui à l'EEDD.

Des principes fondamentaux et des valeurs partagés

Le GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes partage **les principes fondamentaux**¹ ainsi que les **valeurs** précisées dans la charte du Service Civique². Nous tenons tout particulièrement à rappeler que :

- en vertu du principe « d'Accessibilité », **le service civique est un engagement volontaire sans condition de diplôme, ni qualification préalable**. Seuls comptent le savoir être et la motivation ;
- en accord avec le principe de "Complémentarité", **les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salarié·e-s, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer**.

Ainsi, comme indiqué en page 10 **du référentiel de missions**³, la·le "volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme ; la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille".

Les volontaires ne peuvent pas remplacer des salarié·e-s manquant·e-s, même si les établissements peuvent connaître des difficultés. (cf. page 10 du référentiel : « les missions confiées au volontaire ne doivent pas avoir été exercées par un·e salarié·e ou un·e agent·e de la structure d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de service de Service Civique »). Et, contrairement à un salarié·e, la·le volontaire n'est pas soumis·e à obligation de résultats.

En ce qui concerne les actions éducatives, nous souhaitons souligner qu'en aucun cas la·le volontaire **ne peut être en situation de surveillance ou d'encadrement d'un groupe de jeunes en pleine situation de responsabilité** (les volontaires ne comptent pas dans les effectifs d'encadrement d'un groupe) et qu'elle ou il **ne peut pas se substituer à un emploi qualifié, un métier (ce qui est le cas de l'animation nature et de l'éducation à l'environnement)**.

1 Les 8 principes fondamentaux du Service Civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-8-principes-fondamentaux-du-service-civique>

2 La charte des valeurs du Service Civique :

<https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/8db6b30891aeb4a310e6397e6ce3adef62953998.pdf>

3 Référentiel de missions pour l'accueil de volontaires en engagement de Service Civique :

<https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/be274c2bd533477f8d8ad9bc9dc9dc06cec339762.pdf>

Même un·e jeune, ayant le BAFA, voire le BPJEPS, ne peut pas se prévaloir de son diplôme. Elle ou il ne compte pas dans les effectifs d'animation. La·le volontaire peut intervenir en renfort d'un·e animateur·trice professionnel·le, au même titre, par exemple, que des parents qui accompagnent une classe.

Par ailleurs, le rôle du tuteur ou de la tutrice est fondamental. Il va accompagner le·la jeune dans sa mission et dans la réflexion liée à son projet d'avenir (qu'il soit professionnel ou non : reprise d'études, voyages, engagements bénévoles, etc...). Cette fonction est donc à préparer et à anticiper au sein des équipes avant l'accueil de volontaires. Cela passe notamment par la formation des tuteur·trice·s (obligatoire depuis la Loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017).

Un levier pour l'EEDD !

Nous sommes convaincus que ce dispositif peut être un levier pour mobiliser des jeunes sur les enjeux environnementaux et/ou accueillir leur volonté d'engagement. C'est une action d'éducation à l'environnement en tant que telle ; un projet d'accompagnement de la mobilisation des jeunes notamment face aux changements climatiques ! Et cela contribue à une information et une prise de conscience de la société sur ces enjeux à travers les échanges qu'elles ou ils ont avec leurs entourages : leur famille, leurs pairs, leur réseau...

Les retours d'expérience indiquent également que l'accueil de volontaires apporte un renouveau, une nouvelle vision sur le projet (associatif, éducatif...) et les actions des acteurs de l'EEDD : décalage du regard, apports d'idées originales non-prévues dans le projet initial (par exemple utilisation du numérique...).

Enfin, c'est aussi un moyen de promouvoir l'EEDD et la filière professionnelle. Nous avons ici une opportunité pour accompagner les jeunes dans leur engagement, leur projet personnel et/ou professionnel : « il permet de confirmer ou infirmer leur vocation, leur choix, leur direction » « Le Service Civique est un tremplin pour les jeunes » « une opportunité de vivre autre chose et de se former »...

Quelles missions peuvent être réalisées dans le champ de l'EEDD ?

Pour être en accord avec l'esprit et les principes du Service Civique, il est nécessaire de rappeler qu'au cours de sa mission la·le volontaire doit être en contact avec le public. Cela afin de proposer une ouverture aux volontaires, de leur permettre d'être en contact de personnes issues d'horizons diversifiés. Mais, les missions d'un·e volontaire ne peuvent correspondre et se substituer à celles réalisées dans le cadre d'emplois. La·le volontaire a sa place là où on n'attend pas la·le salarié·e et les bénévoles. Les missions doivent être complémentaires et bien distinctes d'un "métier" (pour l'EEDD, 6 fiches métiers⁴ ont été réalisées). De la même manière, une mission de volontaire ne peut pas être proche de ce qui pourrait être fait lors d'un stage pour la validation de certaines formations (stage de BTSA GPN, BPJEPS EEDD...).

Par exemple, dans le champ de l'EEDD, la·le volontaire pourrait avoir pour missions de :

- aller à la rencontre des publics pour recueillir des avis, des besoins, des représentations ;
- aider, contribuer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'événements...
- aider à la création d'outils pédagogiques, etc.

Note d'information

Texte du 02 mars 2020.

Ce texte a été rédigé dans le cadre du groupe de travail « Promouvoir l'accueil de volontaires en service civique dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) » animé par le GRAINE ARA en partenariat avec la DRDJSC ARA.

Ce groupe a également réalisé un modèle type d'annonce de mission de volontaires en Service Civique.

Enfin, pour vous appuyer dans votre projet d'accueil de jeunes volontaires, vous pouvez utiliser le [dispositif de formation et d'accompagnement](#) des structures d'accueil et des tuteurs animé par le groupement solidaire (La Ligue de l'Enseignement et Unis-Cité).

4 Fiches métiers de l'EEDD, Réseau Ecole et Nature <http://reseauecoleetnature.org/metiers.html>